



Résolution 433 (1970)¹

Convocation d'un quatrième Séminaire sur le Service volontaire international

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant les textes qu'elle a adoptés antérieurement au sujet du service volontaire international, dont les derniers en date sont la [Recommandation 553 \(1969\)](#) et la [Résolution 407 \(1969\)](#) relatives au troisième Séminaire sur le service volontaire international tenu en novembre 1968 sur le thème suivant : "Coopération au développement économique et social - Responsabilité des syndicats, coopératives, agences bénévoles et entreprises industrielles et commerciales dans les pays en voie de développement" ;
2. Vu le succès des trois séminaires précédents sur le service volontaire international, organisés en collaboration avec la Conférence régionale du service volontaire international ;
3. Attachant la plus haute importance aux initiatives prises récemment par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération au développement ;
4. Estimant que les trois premiers séminaires ont permis à des organisations bénévoles et intergouvernementales, à des gouvernements et à des institutions privées, ainsi qu'à des représentants des pays en voie de développement d'échanger leurs vues sur leurs expériences et leurs problèmes communs dans le domaine de la coopération au développement, dans le but de rendre plus efficaces leurs activités en la matière ;
5. Considérant que la mise en commun des ressources humaines, dans son sens le plus large, est la clé du développement économique et social ;
6. Vu le rapport de la commission des questions sociales et de la santé ([Doc. 2679](#)) ;
7. Se félicitant de la décision de principe prise par le Comité des Ministres de voter l'inscription au budget du Conseil de l'Europe de crédits destinés à l'organisation du quatrième Séminaire en 1970,
8. Convient de convoquer à Strasbourg, du 2 au 6 novembre 1970, un quatrième Séminaire sur le service volontaire international, ayant pour thème "Mobilisation des ressources humaines pour le développement économique et social - Deuxième Décennie du développement : coopération des organisations intergouvernementales, gouvernementales et bénévoles, ainsi que des syndicats, des coopératives et de l'industrie avec les pays en voie de développement" ;
9. Charge son Président d'inviter les organisations intéressées à participer à ce Séminaire ;
10. Charge le Secrétaire Général de prendre toutes dispositions utiles pour l'organisation du Séminaire, en collaboration avec le Comité de la Conférence régionale du service volontaire international.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1970 (24e séance) (voir [Doc. 2679](#), rapport de la commission des questions sociales et de la santé). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1970 (24e séance).

